



**Animation SAGE :**

SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély  
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau  
Le 3 novembre 2010 à 9h30  
A Tonnay Boutonne**

**Etat de présence**

**Membres de la CLE présents durant toute la séance**

*Collège des élus*

Jacqueline BOUCHET	Jean-Michel FRAPPE	Jean-Yves MARTIN
Philippe CHARLES	Michel GARNIER	Jean MOUTARDE
Jean-Claude CERF	Michel GUERIN	
Frédéric EMARD	Michel GUILLOTEAU	

*Collège des usagers*

Patrick BERTHONNEAU	Michel LACOUTURE	Alain ROUSSET
René BINAUD	Jacques MAIRE	Cédric TRANQUARD
Jack BITEAU	Jean-Yves MOIZANT	

*Collège des représentants de l'Etat des établissements publics*

Karine BONACINA	Jean-François LEBOURG
Erick BROUSSARD	Frédéric NADAL

**Membres représentés :**

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Philippe ALLIMANT	Karine BONACINA	Delphine ESPALIEU	Jean-François LEBOURG
Daniel BARRE	René BINAUD	Bruno LE ROUX	Frédéric NADAL
Marie-Hélène BELLO	Jacqueline BOUCHET	Jacques LORANT	Philippe CHARLES
Jean-Noël BITEAU	Jack BITEAU	Françoise MESNARD	Jean-Yves MARTIN
Jean-Mary COLLIN	Michel GUILLOTEAU	Henri TEXIER	Jean-Yves MOIZANT
Pierre DEBORDE	Michel GARNIER		

**Membres de la CLE présents durant une partie de la séance**

Jean-Luc AUDE	Bernard ROCHET	Jean-Claude SILLON
---------------	----------------	--------------------

**Membres de la CLE excusés**

Monsieur le sous-préfet de St Jean d'Angély	Thierry TRICARD
Bruno DEBOUARD	Jean-Pierre ISIDORE
Marie-Thérèse GRATADOUX	Jean-Claude MAZIN

**Invités présents**

Nom	Structure	Nom	Structure
Jean-Michel AMBERT	AS Ternant Voissay	Catherine LABAT	CG 17
Guillaume AUGEREAU	Pays des Vals de Saintonge	Laurence LANGER	DDTM 17
Arnaud BERNARD	syndicat des eaux 17	Antoine MAZIN	SYMBO
Bernard BOUTIRON	AS Ste Julienne	Jean-Claude PEIGNE	fédération de pêche 79
Audrey BRIS	Programme Re-Sources	Jean-Marie PERRON	DDTM 17

Laurent CERF	Synd. Boutonne aval	Valentin POMMIER	ASA Boutonne
Abel DAUBIGNE	AS St Loup	James ROUGER	Président de la CDC de Matha
Christian DAUNAS	AS Champdolent	Denis ROUSSET	EPTB Charente
Jean-Louis DEMARCQ	SOS Rivières	Thierry ROY	ASA Boutonne
Fabien DOUMERET	SIBA	Bernard SABOURAULT	SOS Rivières
Jean-Luc DUGUY	Maire de Blanzay sur Boutonne	Florent STAUDT	SIBA
Sylvie FONTENY	CG 17	Jean-Claude TABUTEAU	
Alain GALTEAU	Conseiller général de St Hilaire de Villefranche	Bruno TURPEAU	AS Les Nouillers
Stéphane GIRAUDEAU	ASA Boutonne	Alexandre VILLAN	ASA Boutonne
Maud GUILBERT	chambre d'agriculture 79	Pascal VOIX	SMBB

### **Invités excusés**

<b>Nom</b>	<b>Structure</b>	<b>Nom</b>	<b>Structure</b>
Dorick BARILLOT	Conseiller général de Sauzé Vaussais	Philippe PERRONA	Plateforme industrielle de Melle
Jean-Mary BOISNIER	Conseiller général d'Aulnay	Patrick PETIT-DUBOUSQUET	CG 17
Claudette GRELIER	Présidente de la CDC de Melle	Francis PROUST	Président de la CDC de Celles sur Belle
Jean-Pierre GRIFFAULT	Conseiller général de la Mothe St Heray	Claude REDIEN	Président de la CDC du cœur du Poitou
Corinne IMBERT	Conseillère générale de Matha	Henri VINA	AAPPMA des 3B

JY MARTIN (président de la CLE) ouvre la séance à 9h30 et remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur présence. Il rappelle que la présente réunion est la dernière avant le renouvellement de la CLE.

Il présente la liste des personnes excusées et indique que les documents papier du SAGE et du tableau de bord 2008 sont distribués à l'entrée de la salle. Il précise que les tableaux de bord ont été tirés en nombre limité et demande donc qu'un seul document soit distribué par structure.

Il indique que des feuilles d'inscription sont disponibles à l'entrée de la salle pour que les personnes qui le souhaitent s'inscrivent dans les commissions. Il précise que ce sont ces commissions qui poursuivront les travaux du SAGE en attendant le renouvellement de la CLE.

JY MARTIN présente les points qui seront abordés dans l'ordre du jour et précise qu'ils sont relativement nombreux. Il remercie les irrigants de l'ASA Boutonne d'avoir accepté lors de la précédente séance, de reporter leur intervention compte-tenu de l'ordre du jour particulièrement chargé.

Il remercie Bernard ROCHET, Maire de Tonnay Boutonne, d'accueillir cette ultime réunion dans sa commune.

### **1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : Approbation du précédent PV**

JY MARTIN précise que le compte-rendu de la précédente réunion (16 septembre 2010) a été envoyé aux membres de la CLE le 18 octobre.

Il demande si l'assemblée a des remarques ou des modifications à apporter. Aucun commentaire n'est soulevé.

Le PV est adopté à l'unanimité.

## 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Vote sur l'échéance du retour à l'équilibre

JY MARTIN rappelle que ce point avait été mis à l'ordre du jour de la précédente réunion mais le quorum n'ayant pas été atteint, la CLE n'avait pas pu délibérer. Il a donc été remis à l'ordre du jour de cette seconde réunion. Pour une seconde réunion, le quorum n'est pas nécessaire pour délibérer valablement. Néanmoins, il précise que ce vote requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si tel n'est pas le cas, un second tour sera nécessaire.

Il rappelle qu'un débat sur le sujet a été fait le 16 septembre et propose qu'un rappel du contexte soit présenté, suivi par quelques prises de paroles avant de procéder au vote.

JY MARTIN donne la parole à M. BROUSSEY pour rappeler le contexte du dossier.

Tout d'abord, M. BROUSSEY revient sur la définition de l'équilibre quantitatif. Elle précise que cette notion signifie que les volumes autorisés sont égaux aux volumes prélevables.

Depuis l'approbation du SAGE en 2008, l'échéance préconisée par le SAGE pour ce retour à l'équilibre est fixée à 2012 (mesure 1.1).

Par ailleurs, la circulaire du 03 août 2010 laisse la possibilité de reporter l'atteinte de l'équilibre quantitatif à 2017, pour prendre en compte les volumes stockés dans les réserves de substitution.

En attendant le retour à l'équilibre, les volumes autorisés baisseront régulièrement de la façon suivante :

Volumes autorisés (Vauto) = Volume prélevable (Vp) + Volumes des projets de stockage

Au fur et à mesure que les projets de stockage se réaliseront, les Vauto diminueront donc d'autant.

A terme, Vauto = Vp quand les réserves seront faites.

Ainsi, au sens de la circulaire, plus tôt les réserves seront faites, plus tôt le Vp sera appliqué. Et si les réserves sont faites en 2015, l'équilibre quantitatif pourrait être atteint en 2015. De plus, l'échéance de 2015 reste compatible avec les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE.

JY MARTIN donne la parole à un représentant des associations de protection de la nature : JL DEMARCQ (SOS Rivières). Un communiqué avait été mis en ligne sur la page web de la CLE à la demande de l'association (il est joint au présent compte-rendu). Il a également été photocopié et distribué à l'entrée de la salle pour les membres de la CLE qui ne l'auraient pas lu.

JL DEMARCQ rappelle le cas de la réserve de Siecq qui a été réalisée et mise en service cette année. Il indique que la situation du bassin de l'Antenne ne s'est pas du tout améliorée malgré cette installation. Il en déduit que les réserves de substitution ne permettront pas non plus sur la Boutonne de résoudre les problèmes quantitatifs à l'étiage. Il procède à la lecture de la conclusion du communiqué.

JY MARTIN procède ensuite à la lecture d'un courrier de F. MESNARD (Conseillère Régionale). Le courrier est joint au présent compte-rendu.

JY MARTIN donne la parole à un représentant des irrigants : JY MOIZANT (ASA Boutonne). Ce dernier souhaite répondre à la lettre de SOS Rivières car il estime qu'elle est la preuve d'une mauvaise foi, il indique que la réserve de Siecq ne contient que 150 000 m<sup>3</sup> d'eau stockée tandis qu'environ 6 ou 7 Mm<sup>3</sup> sont prélevés dans le milieu sur ce bassin. Il estime donc logique qu'une réserve de cette contenance ne permette pas à elle seule d'améliorer la situation à l'étiage.

Par ailleurs, il revient sur une critique du projet de retenues de substitution de l'ASA Boutonne sur lequel un manque de transparence serait déploré. Il rappelle que des études sont en cours depuis 2004-

05. De nouveaux compléments sont sans cesse demandés : étude loi sur l'eau, étude d'impact, étude paysagère, étude Natura 2000...

JY MOIZANT est par ailleurs surpris que l'échéance de 2017 ne soit pas abordée dans la présentation faite plus tôt. Il attend de voir la position des services de l'Etat car il indique que c'est le Préfet de Région qui a principalement demandé de reporter cette échéance de l'équilibre quantitatif à 2017. Il estime qu'il n'est pas certain que les réserves soient en eau en 2015. De plus, il rappelle qu'elles ne seront pas le seul outil qui contribuera au retour à l'équilibre. Il indique qu'il reste beaucoup de travail à faire en complément, en dehors de l'irrigation, et qu'aucun programme n'est aujourd'hui établi. Il estime qu'il ne sera pas possible d'atteindre l'équilibre si ces travaux ne sont pas faits. Il en donne pour preuve la baisse de prélèvements de 25 Mm<sup>3</sup> à 7 ou 8 Mm<sup>3</sup> sur le bassin qui n'a pas amélioré la situation. Il est convaincu que l'équilibre quantitatif ne pourra pas être atteint en 2015, et que sans irrigation, l'équilibre ne serait pas atteint non plus. Il estime qu'il n'est pas normal de faire payer ce retour à l'équilibre quantitatif à la seule activité économique du bassin.

JY MOIZANT indique être d'accord avec la mise en place de solutions alternatives mais il rappelle qu'aucune proposition concrète n'est formulée. Il estime que l'agriculture biologique ne pourra pas être appliquée par tous les exploitants. Il rappelle également la situation mondiale vis-à-vis du maïs et en déduit l'importance de cultiver cette plante. Il indique que le maïs est importé en Europe et que le stock mondial n'est que de 50 jours pour le maïs (quand il est de 95 jours pour le blé). Il indique ainsi que la situation du maïs est tendue. Il indique par ailleurs que le maïs représente environ 10% des surfaces cultivées en Charente-Maritime. Il rappelle que le maïs irrigué est passé de 58 000 ha en 1992 à 35 000 ha aujourd'hui sur le département. Il indique que des efforts ont déjà été faits et qu'ils sont payés par tous les agriculteurs. Il indique que leur demande de reporter les échéances à 2017, c'est également pour arrêter de sacrifier cette économie.

Il propose donc de retenir l'échéance de 2017 pour proposer tous les moyens nécessaires à l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Il pense que les réserves ne seront pas faites en 2015.

Il estime qu'il n'est pas honnête de faire la présentation qui a été faite.

JY MARTIN donne ensuite la parole à un représentant de l'Etat : K. BONACINA (DDTM 17). Elle précise que la circulaire d'août propose les réserves de substitution comme outil pour rétablir l'équilibre quantitatif mais qu'elle propose également d'autres outils comme les MAE désirrigation et les efforts particuliers à fournir. Elle rappelle d'ailleurs que le financement des réserves sera lié à la mise en place de ces mesures complémentaires.

Elle indique enfin que l'Etat offre la possibilité, sur les bassins qui le décident, de décaler ce retour à l'équilibre en 2017, en fonction d'indicateurs et de l'avancement des projets locaux. Cette possibilité est offerte par l'Etat, mais K. BONACINA rappelle que ce sont aux acteurs locaux de prendre la décision.

JY MARTIN indique que le vote se fera à bulletin secret. Il propose 3 possibilités de vote :

- 2012 comme inscrit actuellement dans le SAGE. Il indique que l'équilibre quantitatif paraît difficile à atteindre à cette échéance.
- 2017 comme le propose la circulaire d'août 2010
- 2015 : JY MARTIN indique que cette proposition est un compromis. 2017 est une échéance lointaine tandis que 2012 semble difficilement tenable. Il estime que les réserves pourront être en fonctionnement en 2015 et P. CHARLES l'avait indiqué à la dernière réunion. De plus, il rappelle que cette échéance de 2015 reste compatible avec les objectifs fixés pour le bon état. Enfin, il indique que les MAE désirrigation vont être proposées dès 2011 sur tout le bassin de la Boutonne.

Il demande à chacun de voter en son âme et conscience.

J. BITEAU (UFC Que choisir) s'interroge sur l'opportunité de repousser l'échéance de 2012. Il estime que 2 ans sont suffisants pour voir la faisabilité des projets de réserves. Il estime qu'il est trop tôt pour se prononcer sur ce sujet.

P. CHARLES (SMBB) indique que l'objectif de 2015 est peut-être tenable si les réserves sont faites et s'il n'y a pas trop d'obstacles. Il rappelle le cas de certains bassins où des réserves de substitution sont réalisées mais inutilisables à cause des recours des APN (par exemple sur le Mignon). Il rappelle également que le retour à l'équilibre ne se fera pas uniquement grâce aux retenues de substitution. Il indique qu'en Deux-Sèvres, les responsables des irrigants vont essayer de mettre en place les MAE mais il demande que les services de l'Etat les aident. Il estime que le SAGE devrait commencer à se remonter les manches et à travailler car il n'a proposé aucune mesure pour l'instant. Il indique qu'un retour à l'équilibre en 2015 paraît difficile alors que 2017 semble plus raisonnable. S'il est atteint avant, ce sera tant mieux.

B. ROCHET (Vice-président du CG 17) s'absente.

JY MARTIN fait procéder au vote à bulletins secrets. MM. Lacouture (UNIMA) et GALTEAU (conseiller général de St Hilaire de Villefranche) procède au dépouillement.

JY MARTIN rappelle qu'une majorité des 2/3 doit être recueillie pour que cette modification du SAGE soit effective. Trois tours sont effectués. A l'issue du premier tour, JY MARTIN indique que les 2 meilleurs scores du deuxième tour seront proposés au suffrage du troisième tour et qu'une majorité relative suffira.

Résultats du premier tour :

- 2012 : 6 voix
- 2015 : 9 voix
- 2017 : 18 voix

Résultats du deuxième tour :

- 2012 : 5 voix
- 2015 : 10 voix
- 2017 : 18 voix

Résultats du troisième tour :

- 2015 : 13 voix
- 2017 : 19 voix
- 1 bulletin blanc

JY MARTIN indique que le résultat du vote est un report de l'échéance pour le retour à l'équilibre quantitatif pour 2017.

JL AUDE arrive pendant le 3<sup>e</sup> tour du vote.

### **3<sup>e</sup>me point de l'ordre du jour : Présentation de l'ASA Boutonne**

B. ROCHET et JC SILLON arrive pendant les discussions sur ce point.

JY MARTIN remercie les irrigants de l'ASA Boutonne d'avoir accepté de reporter leur intervention prévue lors de la précédente réunion. Il donne la parole à A. VILLAIN (vice-président de l'ASA Boutonne).

Pour faire suite au vote du volume prélevable, A. VILLAIN explique qu'il va présenter des éléments que les irrigants n'ont pas pu soumettre à la CLE avant le vote. Il estime ainsi que les membres de la CLE n'avaient pas tous les éléments pour pouvoir délibérer sur le sujet.

Il commence par présenter le contexte général du débat sur les volumes prélevables.

Il indique que depuis 2000, sur les 6 dernières années, il y a eu 6 fois un arrêt total d'irrigation, à cause du franchissement du débit de crise :

- en 2003 : arrêt le 7 août à 16 Mm<sup>3</sup> prélevés
- en 2004 : arrêt le 7 août à 17 Mm<sup>3</sup> prélevés
- en 2005 : arrêt le 27 juillet à 13 Mm<sup>3</sup> prélevés
- en 2006 : arrêt le 29 juillet à 11 Mm<sup>3</sup> prélevés
- en 2009 : arrêt le 30 juillet à 9 Mm<sup>3</sup> prélevés
- en 2010 : arrêt le 5 août, consommation non connue à ce jour

Globalement, A. VILLAIN en conclut que le débit de crise est atteint toujours plus tôt, quelque soit la consommation pour l'irrigation. La division par 2 (en passant de 17 Mm<sup>3</sup> à 9 Mm<sup>3</sup>) des consommations n'engendre aucun impact sur le milieu.

A. VILLAIN indique que ces baisses successives correspondent à 3000 ha de maïs en moins sur ces 10 dernières années, ce qui correspond à une perte de chiffre d'affaires de 1,5 Md'€ sur le bassin.

En 1999, A. VILLAIN indique que le PGE faisait état de consommations entre 19 et 25 Mm<sup>3</sup>. Depuis 2001, le volume a baissé d'environ 50%. La moyenne des consommations de 2001 à 2009 est 13 Mm<sup>3</sup>. Les consommations les plus importantes ont été constatées en 2001 avec 19 Mm<sup>3</sup> et les plus basses en 2009 avec 9 Mm<sup>3</sup>. A. VILLAIN s'étonne que le DOE ait été respecté en 2001 malgré ces consommations importantes, tandis qu'en 2009, le DOE a été franchi le 4 juillet et le DCR le 29 juillet. Il s'étonne ainsi qu'une année où il y a eu peu de consommations, le DOE soit franchi plus tôt que quand il y a beaucoup de consommations. Il en déduit qu'il n'y a pas de corrélation entre volumes prélevés et franchissement des seuils.

En revanche, il estime qu'une corrélation plus évidente peut se faire avec la pluviométrie. Il présente un graphique avec les volumes prélevés et la pluviométrie par année. Il montre qu'en 2000, la consommation a été d'environ 16 Mm<sup>3</sup> et la pluviométrie de 457 mm. Il constate que presque à chaque fois que la pluviométrie est importante, les consommations peuvent être importantes sans entraîner de franchissement de seuils. Il en déduit une corrélation entre la pluviométrie et la capacité du bassin à fournir de l'eau. On constate néanmoins une exception en 2006 où la pluviométrie a été assez importante et les consommations relativement basses, et où le DCR a tout de même été franchi. Il avance l'hypothèse d'un arrière effet de 2005 pour expliquer cette exception.

A. VILLAIN explique que les irrigants se posent quelques questions par rapport à la présentation faite à la Commission Gestion quantitative du 9 novembre 2009 au cours de laquelle le principe de détermination des volumes prélevables a été présenté par le bureau d'étude EAUCEA. Sa présentation reprend les diapositives projetées en 2009, annotées par les irrigants.

Le diaporama faisait état d'un déficit naturel de base de 0,14 Mm<sup>3</sup>, hors usage. Ce déficit est calculé en année quinquennale sèche à Carillon. Les irrigants s'interrogent sur la possibilité de calculer un déficit naturel à Carillon alors qu'il n'y a pas de DOE. Par ailleurs, le diaporama indiquait un déficit calculé avec usage de 11 Mm<sup>3</sup> et un déficit attendu après 10% d'économies pour tous les usages de 9,94 Mm<sup>3</sup>. Les irrigants s'interrogent sur quelle consommation on s'est basé pour calculer ces déficits.

Ensuite, le diaporama fait état d'un déficit attendu après substitution des prélèvements agricoles de 5,52 Mm<sup>3</sup> (5,5 Mm<sup>3</sup> prévus en stockage). Les irrigants s'interrogent sur l'origine des 5,5 Mm<sup>3</sup> de stockage alors qu'en Charente-Maritime, le projet correspond à 5,8 Mm<sup>3</sup> et qu'en Deux-Sèvres, il est de 1,2 Mm<sup>3</sup>. Au total les projets de stockage sont donc de 7 Mm<sup>3</sup>.

Le diaporama indique qu'il reste dans le déficit résiduel une part due à l'agriculture non compensée ni substituée (5,22 Mm<sup>3</sup>). Or les irrigants estiment que les chiffres utilisés pour ce calcul sont faux et qu'il devrait être pris en compte 7Mm<sup>3</sup> de stockage. Le déficit non compensé serait ainsi de 2,94 Mm<sup>3</sup>.

La suite de la présentation de 2009 indique que les autorisations seront diminuées du déficit résiduel et plafonnées. On obtient ainsi 2,78 Mm<sup>3</sup> (dont 0,45 Mm<sup>3</sup> pour l'amont).

A. VILLAIN rappelle que les autorisations en 2005 étaient de 19 Mm<sup>3</sup>, et donc les autorisations pour 2014 devraient être :  $19 - 2,94 - 7 = 9,06$  Mm<sup>3</sup>.

Ensuite, la présentation explique comment a été déterminée l'influence des prélèvements sur la nappe.

A. VILLAIN explique que le bureau d'études a représenté l'influence d'un prélèvement de 1 m<sup>3</sup> et a

attendu que cette influence devienne nulle. EAUCEA a produit un tableau indiquant que l'effet retard des prélèvements correspond à 1 mois, c'est-à-dire à 20% du reste d'impact. Les irrigants se demandent pourquoi le bureau d'études a pris la règle des 80-20. Ils estiment que ce choix est statistique et non scientifique. Ils estiment qu'il aurait été bien plus logique de prendre en compte l'impact d'un prélèvement sur 2. Ils estiment que le choix du bureau d'études est arbitraire. A. VILLAIN indique que ce choix a un impact important. En effet, en prenant 20% d'impact ou 50% d'impact, on observe 15 jours de différence entre les 2.

A. VILLAIN présente la diapo suivante où figurent le débit naturel reconstitué de la Boutonne, le DOE et le débit mesuré. Partant du principe qu'il y avait 1 mois de décalage dans l'impact des prélèvements, il estime que le bureau d'études a pris la courbe du débit reconstitué et l'a décalé d'un mois afin de définir le volume prélevable qui est de 2,7 Mm<sup>3</sup>. Si le délai d'impact était de 15 jours, il montre que la courbe n'est plus la même et que le volume prélevable n'est plus le même non plus (il serait sérieusement augmenté).

Ensuite, un autre point paraît étonnant pour les irrigants : il paraît logique de prendre en volume prélevable les volumes compris entre le DOE et la courbe des débits naturels reconstitués décalée d'un mois. Dans ce cas, pourquoi ne pas prendre ces volumes aussi pour le printemps ?

Enfin, A. VILLAIN dit qu'on voudrait leur faire croire que le volume de printemps retenu correspond à 15% du volume prélevable. Autrefois, il indique que les volumes prélevés au printemps correspondaient à 15% des volumes d'été. L'étude d'EAUCEA est donc partie de ce principe en prenant 15% du volume prélevable d'été pour obtenir le volume de printemps. A. VILLAIN indique que la situation est totalement différente en réalité. Il estime que le volume prélevable au printemps est potentiellement bien plus important que ce qui est annoncé par EAUCEA. Il estime que l'impact est d'autant plus sournois que depuis 10 ans, les pratiques agricoles ont énormément changé. Il indique que l'essentiel de l'activité agricole a migré vers de l'irrigation de printemps puisqu'on a demandé aux irrigants de réduire fortement les prélèvements l'été. Il estime donc qu'on limite aujourd'hui l'extension de cultures alternatives sur lesquelles pourrait se baser une partie de l'irrigation de printemps. Volontairement ou par mauvaise étude, il estime qu'on va limiter le recours à des cultures alternatives.

JC PEIGNE (fédération de pêche 79) demande sur quel site EAUCEA a procédé à la reconstitution des débits naturels. A. VILLAIN indique que les irrigants avaient demandé à avoir des documents complémentaires suite à cette présentation faite en commission mais que le diaporama est l'unique document qui leur a été fourni et qu'ils n'ont obtenu aucune autre information.

M. BROUSSEY indique que le diaporama original a effectivement été présenté en commission, avec les explications précises du bureau d'études, qui a répondu à toutes les questions posées. M. BROUSSEY indique qu'EAUCEA a reconstitué le débit de la Boutonne à différents points puisque des modèles mathématiques ont été développés sur Carillon, St Jean d'Angély et le moulin de Châtre. Enfin, M. BROUSSEY indique aux membres de la CLE que le volume prélevable n'a pas été défini comme précisé sur la base d'un effet retard de l'impact des prélèvements sur les rivières d'un mois. Le pourcentage de prélèvements en nappe et de prélèvements en rivière a été pris en compte et le volume prélevable global a été calculé au prorata de ces chiffres. Elle indique que le calcul du volume prélevable a été plus compliqué que les éléments présentés ce jour.

JY MOIZANT indique que ceci va être dit dans la suite de la présentation.

A. VILLAIN reprend le volume prélevable nappe qui a été défini à 2,41 Mm<sup>3</sup>, et le volume prélevable cours d'eau à 4,34 Mm<sup>3</sup>. Il indique également que la part des prélèvements en cours d'eau a été déterminée par EAUCEA et représente 17% des prélèvements totaux. Il explique que le volume prélevable global a été calculé en multipliant le volume prélevable nappe par le taux de prélèvements en nappe, ajouté au même calcul pour les prélèvements en rivière :  $2,41 \times 83\% + 4,34 \times 17\%$ , soit 2,74 Mm<sup>3</sup> prélevables pour l'été.

Il explique que la différence entre le volume prélevable nappe et le volume prélevable rivière est liée à l'effet retard d'un mois de l'impact des prélèvements en nappe.

Dans le cadre des études pour les projets de réserves de substitution, il indique qu'on a demandé aux irrigants de compléter les études avec des éléments dont même la police de l'eau n'avait pas connaissance, à savoir des tests de pompage. Ces derniers ont été réalisés en période de moyennes eaux. Les conclusions montrent un impact direct des pompages sur les cours d'eau. Aussi, si l'impact est direct en moyennes eaux, A. VILLAIN estime que l'impact devrait être tout aussi direct en période de basses eaux. Les études des irrigants montrent que les impacts sont visibles et directs sur la nappe et sur les cours d'eau. Les irrigants ont fait le bilan et arrivent à environ 30% des pompages réalisés « plutôt en nappe » et 70% des pompages réalisés « plutôt proches des rivières ». A. VILLAIN explique que tout est fait en nappe mais il parle de la proximité aux cours d'eau. Les irrigants estiment que ces prélèvements réalisés proches des cours d'eau ont des impacts directs sur les cours d'eau.

Avec ces hypothèses, le calcul du volume prélevable est différent, même si on reprend les mêmes chiffres que l'étude d'EAUCEA :  $2,41 \times 30\%$  (prélèvements éloignés des cours d'eau) +  $4,34 \times 70\%$  (prélèvements à proximité des cours d'eau et ayant un impact direct), soit un volume prélevable de  $3,76 \text{ Mm}^3$  uniquement pour l'été.

M. BROUSSEY demande quelle distance est prise pour différencier les prélèvements proches des prélèvements éloignés.

A. VILLAIN répond que ces éléments ont été mesurés par la CACG.

JY MOIZANT revient sur l'effet retard d'un mois. Il estime qu'un prélèvement à Loiré sur Nie n'aura évidemment pas un impact aussi immédiat sur le débit à St Jean d'Angély. Qu'il soit réalisé en nappe ou en rivière est équivalent d'après lui. Il indique que les conclusions de l'étude menée par la CACG prouvent que quand le cours d'eau est en eau, la quasi-totalité des prélèvements sont situés à moins de 100m du cours d'eau le plus proche. De plus, l'étude montre que la quasi-totalité des prélèvements sur le bassin de la Boutonne ont un impact direct à quelques jours sur le cours d'eau le plus proche. Il répond à une question en indiquant que les forages sont d'une profondeur généralement comprise entre 12 et 18 m, alors que l'eau est à 4 ou 5 m la plupart du temps.

JY MOIZANT prend pour preuve de l'impact quasi immédiat des prélèvements sur les cours d'eau l'impact de l'arrêt des prélèvements : le cours d'eau se stabilise voire remonte pendant 8 ou 10 jours, et la descente reprend aussitôt après. Il se demande si quelqu'un a compris que le problème résidait dans la vidange trop rapide des cours d'eau. Il estime que les calculs faits par les irrigants sont même plutôt pessimistes, puisque tous les prélèvements fait après St Jean d'Y sont déjà tous réalisés directement dans les cours d'eau ou à 2m des canaux. Il indique que l'étude menée par BURGEAP avant celle de la CACG arrive à la même conclusion de cet impact immédiat des prélèvements sur les cours d'eau.

JC PEIGNE prend l'exemple de la réserve de Chérigné et estime qu'il serait intéressant de pouvoir comparer directement les impacts des prélèvements en nappe à ceux faits en rivière et d'étudier les résultats sur cet exemple concret. Il déplore qu'on ne travaille que sur la base d'hypothèses.

A. VILLAIN répond que des tests de pompage ont été effectués pour l'étude des irrigants. Il indique que des échelles limnimétriques ont été installées sur le bassin de la Boutonne dans le cadre de l'étude CACG afin de vérifier l'impact des tests de pompage. D'autres points d'analyse visuelle ont également été suivis pour vérifier l'effet des pompages.

A. VILLAIN termine sa présentation par les propositions des irrigants qui avaient été émises avant le vote de la CLE sur les volumes prélevables. Il indique que ces propositions avaient été envoyées au SAGE mais qu'elles n'ont pas été présentées à la CLE.

Propositions :

- mettre en place du stockage à hauteur de  $7 \text{ Mm}^3$  sur l'ensemble du bassin
- mutualisation primordiale pour un aspect économique du projet et un aspect social puisqu'il permet à l'ensemble des adhérents du système de profiter des bienfaits du stockage. A. VILLAIN précise que ce ne seront pas des aides données à certains pour qu'ils profitent d'aides



publiques, d'autant plus que ces aides ne sont pas touchées par les irrigants eux-mêmes mais par les entreprises de TP.

- fixation du volume prélevable à 14 Mm<sup>3</sup> avec une diminution progressive à 7 Mm<sup>3</sup> au fur et à mesure de la mise en eau des réserves
- dresser un état des lieux à l'issue de la mise en eau des premiers projets pour voir si les objectifs ont été atteints et pour voir dans quelle voie il convient de poursuivre.

J. BITEAU demande si ce document sera disponible sur Internet.

A. VILLAIN indique qu'il est déjà téléchargeable sur la page web de la CLE, tout comme la version originale d'EAUCEA.

Il indique que les irrigants estiment que ces éléments peuvent peut-être remettre certaines conclusions en question et apportent quelques interrogations par rapport au volume prélevable défini par la CLE. Il estime dommage que ces éléments n'aient pas été présentés avant le vote de la CLE.

JY MOIZANT rappelle les efforts acceptés par la profession car il indique que peu de bassins acceptent des réductions comme celles-ci. Les propositions des irrigants sont 70% de baisse des prélèvements dans le milieu, compensés pour moitié par du stockage : passer de 25Mm<sup>3</sup> à 14 Mm<sup>3</sup> dont 7 Mm<sup>3</sup> prélevés dans le milieu.

Pour finir, JY MOIZANT indique qu'une pluie de 12mm sur le bassin correspond à l'équivalent des besoins pour l'irrigation.

JL DEMARCQ rappelle qu'il n'y a pas que l'irrigation qui a besoin de l'eau.

JY MOIZANT indique qu'il reste 788 mm pour les autres besoins. Aussi, quand il tombe de 25 à 115 mm comme fin juin sur la moitié du bassin, il ne comprend pas que le DOE soit franchi fin juillet. Il en déduit qu'il faut impérativement ralentir les écoulements et faire du stockage naturel de printemps. Il prend l'exemple de la Saudrenne à Virollet : il indique que la Saudrenne mesure plus de 4m de large alors qu'elle devrait faire 1,5 m. Ce cours d'eau a été complètement recalibré et l'eau s'écoule très rapidement aujourd'hui. Il rappelle que ce village était sous les eaux lors de la crue de 1982. Il déplore que l'on ne soit pas capable de maîtriser les travaux réalisés par le passé pour maîtriser l'écoulement de l'eau.

JY MARTIN trouve que les critiques ne sont pas justes vis-à-vis du président du SIBA qui fait des travaux mais qui ne bénéficie pas de financement extensible pour faire avancer les choses plus rapidement.

JY MOIZANT indique qu'il ne critique pas les travaux réalisés par le SIBA. Il revient sur les difficultés rencontrées pour réaliser un ouvrage. Il indique que des travaux sont en cours pour refaire le pont entre St Jean d'Angély et Courcelles et que n'importe quel matériau est utilisé, directement dans la rivière. Il en déduit que quand on veut faire les choses, on y arrive.

F. EMARD (SYMBO) lance que la Direction des infrastructures du Département semble affranchie de certaines obligations de la loi sur l'eau. Concernant le ralentissement des écoulements, F. EMARD revient sur l'exemple de la Saudrenne et indique que des ouvrages de retenues avaient été mis en place à une certaine époque avec les aides du CG 17 et l'UNIMA. Le problème est que ces ouvrages sont mis en place beaucoup trop tard car il faut laisser le niveau suffisamment bas au printemps pour accéder aux parcelles basses et les semer. Il indique que le SIBA a beaucoup de mal à retenir les niveaux d'eau au printemps car à chaque ouvrage, il a des demandes pour ôter des madriers et baisser le niveau d'eau pour accéder à un point bas. Il indique que si le SIBA n'obtempère pas, c'est la personne qui va manœuvrer elle-même l'ouvrage. Il indique que la situation est la même (voire pire) sur le Padôme. Où certains ouvrages gérés par quelques communes ne sont pas du tout mis en place (ou très tardivement) pour répondre aux sollicitations de certains habitants.

Il estime que cette gestion doit être globale pour une application plus locale. Il estime qu'il est important qu'une prise de conscience collective soit faite.

M. GUILLOTEAU (mairie de Nuillé sur Boutonne) indique que même pour des prairies, il y a des demandes de ce type. Il indique ne pas être d'accord avec ces pratiques. Il déplore le peu d'autorité des services de police de l'eau. Il fait état d'une situation particulière où un agriculteur avait barré la

Brédoire avec un barrage de 1,20 m de hauteur et pour qui un PV avait été dressé. Cette personne a réussi à faire sauter ce PV et peut donc recommencer chaque année. Il insiste sur la responsabilité collective de ces problèmes de gestion des niveaux. Il dénonce par ailleurs certaines pratiques d'irrigation, quand certains arrosent les chemins près desquels sont plantés les champs de maïs. Il indique qu'il suffit d'un mauvais comportement individuel pour que tous les exploitants alentour soient montrés du doigt.

Il rappelle ensuite que les propriétaires riverains de la Boutonne doivent entretenir les rivières jusqu'au milieu du lit, mais que ce travail n'est jamais fait.

Il déplore de l'ensemble de ces comportements un irrespect général. Il déplore qu'après autant de réunions, la situation n'évolue toujours pas.

JY MARTIN est d'accord avec les remarques soulevées par M. GUILLOTEAU. Il indique que la théorie est déjà difficile à déterminer, et que la pratique l'est encore plus à mettre en œuvre.

Il remercie A. VILLAIN pour sa présentation.

#### **4<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Approbation du tableau de bord 2009 du SAGE**

JY MARTIN indique que plusieurs versions du tableau de bord 2009 du SAGE ont déjà été présentées, notamment lors de la commission Suivi du SAGE du 20 octobre dernier. Il rappelle que la version 1 du document est en ligne depuis le 7 octobre tandis que la version 2 y est depuis le 27 octobre. Il donne la parole à M. BROUSSEY pour une présentation rapide du document. Elle indique que peu de remarques ont été formulées jusqu'alors et incite les membres de l'assemblée à les faire en séance.

M. BROUSSEY rappelle qu'un des principaux objectifs du tableau de bord du SAGE est de suivre l'évolution des milieux, en parallèle de la mise en application des mesures du SAGE dans le but d'analyser son efficacité. Le tableau de bord représente un véritable outil de pilotage du SAGE.

Elle précise que des évolutions importantes ont eu lieu depuis le tableau de bord 2008. Ainsi, la prise en compte du cahier des charges de l'agence de l'eau a engendré une modification en profondeur de la forme du tableau de bord. Par ailleurs, les corrélations entre les mesures du SAGE et celles du SDAGE et du PDM Adour Garonne ont été mises en évidence. Enfin, les objectifs de la DCE (traduits dans le SDAGE Adour Garonne) ont été retranscrits dans le tableau de bord 2009.

M. BROUSSEY présente les grands chapitres de ce tableau de bord. Elle fait le point plus précisément sur les modifications apportées aux documents de travail mis en ligne. Par exemple, l'état des masses en 2008 et 2009 ne figurent plus dans le tableau de bord. Ils y figureront dès que les grilles d'interprétation permettant de conclure sur le bon état seront stabilisées. M. BROUSSEY indique par ailleurs que l'indice poisson a été ajouté au tableau de bord, les données ayant été fournies par l'ONEMA.

J. BITEAU donne des informations complémentaires à propos de l'eau potable. Il demande que des inventaires plus exhaustifs soient réalisés sur les captages fermés.

M. BROUSSEY présente le tableau de bord page par page et insiste sur les principales modifications effectuées depuis la mise en ligne du document de travail.

JY MARTIN demande à l'assemblée si des compléments ou des remarques particulières sont à apporter. Personne ne souhaite prendre la parole.

Il soumet le tableau de bord 2009 du SAGE au vote de la CLE. Il est adopté à l'unanimité.

5<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : La révision du SAGE (présentation du cahier des charges de l'étude globale sur le fonctionnement du bassin et proposition d'une méthode de travail)

- Cahier des charges de l'étude globale sur le fonctionnement du bassin

JY MARTIN rappelle qu'une révision du SAGE doit être menée d'ici fin 2012 afin de vérifier sa compatibilité avec le SDAGE et de rédiger le règlement du SAGE. Pour accompagner cette révision, il propose à la CLE de mener une étude, sur les mêmes bases que celle menée par le SMBB en Deux-Sèvres et présentée lors de la précédente réunion plénière. Il indique que le cahier des charges de cette étude a été soumis à la commission Hydromorphologie de la CLE le 20 octobre dernier et qu'il est en ligne sur la page web de la CLE depuis début octobre.

Il explique que la CLE n'ayant pas de moyen financier ou humain propre, c'est sa structure porteuse, le SYMBO qui mènera cette étude, comme toutes celles nécessaires à ses travaux.

Il donne la parole à M. BROUSSEY pour présenter les objectifs et les grandes lignes du cahier des charges.

M. BROUSSEY présente les principaux objectifs de l'étude :

- comprendre les relations entre les différents compartiments hydrauliques et hydrologiques
- connaître l'impact des travaux antérieurs réalisés sur les cours d'eau (curage, recalibrage, rectification, drainage...)
- aider à la réflexion pour la révision du SAGE (rédaction du règlement).

Elle explique que cette étude sera du même type que l'étude hydromorphologique du SMBB. Néanmoins, l'échelle des investigations sera très différente puisque la présente étude couvrira l'ensemble du bassin versant. Elle prévient ainsi que les conclusions qui seront attendues ne pourront pas être de la même précision que celles présentées lors de la précédente réunion.

M. BROUSSEY présente les chapitres du cahier des charges. Elle indique qu'il est principalement basé sur celui de l'étude du SMBB. Le cahier des charges avait alors été réalisé en collaboration avec le CG 79 et l'agence de l'eau. Elle explique qu'une part très importante de l'étude est donnée à la concertation et au partage du diagnostic.

Par ailleurs, elle explique que cette étude n'aura pas le même objectif que les études passées et qu'elle n'aura par exemple pas vocation à définir des volumes prélevables.

P. CHARLES indique qu'à l'issue de l'étude du SMBB est apparu un manque concernant le recensement des surfaces en peupliers ou des surfaces drainées par exemple. Le cabinet d'étude avait proposé de faire travailler un géographe de La Rochelle sur ces sujets ponctuels.

JY MARTIN répond que ce type d'investigation est prévu dans le cahier des charges de l'étude globale.

JL AUDE (chambre d'agriculture 79) demande pourquoi il n'est pas possible de réaliser la même étude hydromorphologique à l'échelle du bassin entier que celle menée par le SMBB. Il estime qu'elle pourrait amener la CLE à revenir sur la définition des volumes prélevables.

JY MARTIN indique que cette étude permettra à la CLE d'affiner certaines conclusions mais il rappelle qu'elle n'aura pas pour objet de définir les volumes prélevables.

JL AUDE estime que les conclusions de l'étude globale pourraient avoir des conséquences importantes, notamment si des parcelles sont visées pour être submergées en hiver. Il estime que cette étude pourrait apporter de nouveaux éléments concernant la pratique de l'irrigation.

M. BROUSSEY rappelle que l'objectif premier de cette étude n'est pas de revoir les volumes prélevables. Elle rappelle néanmoins qu'il a toujours été indiqué que de nouveaux éléments pourraient amener la CLE à revenir sur la définition des volumes prélevables.

Elle indique ensuite que cette étude ne pourra pas être aussi fine que celle du SMBB principalement pour des raisons financières. Elle rappelle par ailleurs que le calendrier pour la révision du SAGE est extrêmement court et que l'étude devrait être conduite en moins d'un an pour servir de base à la révision du SAGE.

JL DEMARCQ demande s'il serait possible de fractionner cette étude et la financer ainsi sur plusieurs exercices. Il déplore ce délai très court d'un an pour mener une telle étude.

JY MARTIN demande si d'autres membres de la CLE souhaitent apporter des précisions ou des remarques. Il soumet le cahier des charges à l'approbation de la CLE. Le cahier des charges de l'étude globale sur le fonctionnement du bassin de la Boutonne est validé à l'unanimité.

- Méthode de travail

JY MARTIN rappelle que le mandat de la CLE arrive à échéance à minuit et qu'elle sera donc à renouveler par arrêté préfectoral. Néanmoins il explique la nécessité de poursuivre les travaux du SAGE et notamment les dossiers en cours (étude globale sur le fonctionnement du bassin, révision du SAGE, avis sur les dossiers loi sur l'eau...)

Il propose que ces travaux se poursuivent au travers des 7 commissions (quantitatif, économie, révision du SAGE, suivi du SAGE, pollutions diffuses, hydromorphologie, coordination). Il indique que l'inscription dans les commissions des membres de la CLE et des partenaires associés est impérative pour l'envoi des invitations et des documents de travail. Des feuilles sont prévues à l'entrée de la salle pour recueillir l'ensemble des coordonnées des candidats.

M. BROUSSEY indique que les commissions hydromorphologie et révision du SAGE suivront en particulier l'étude globale qui va être lancée. Elle incite donc les personnes souhaitant suivre ces débats à s'inscrire dans les commissions adéquates.

J. BITEAU demande si la révision du SAGE prendra en compte les nouvelles préconisations du SDAGE.

M. BROUSSEY répond qu'effectivement, l'objet principal de la révision du SAGE sera de vérifier la compatibilité avec le nouveau SDAGE et donc la prise en compte des nouvelles préconisations.

## Questions diverses

- Avis sur le projet du captage des Mottes à Dampierre sur Boutonne

JY MARTIN indique que l'ARS (agence régionale de Santé Poitou-Charentes) a sollicité la CLE pour un avis sur un projet du syndicat des eaux 17 au sujet du captage des Mottes à Dampierre sur Boutonne.

M. BROUSSEY explique que ce projet repose sur 2 procédures parallèles :

- autorisation de prélèvement (au titre de la loi sur l'eau)
- établissement des périmètres de protection (au titre du code de la santé publique).

Elle explique que la demande d'autorisation de prélèvement à des fins d'eau potable est de 350 000 m<sup>3</sup> par an, avec un débit maximal instantané de 100 m<sup>3</sup>/h. Pour mémoire, elle indique que la production annuelle moyenne des dernières années s'élève à environ 280 000 m<sup>3</sup>/an.

En parallèle, la procédure de délimitation des périmètres de protection préconise :

- un périmètre de protection immédiat de 1600 m<sup>2</sup> (correspondant à la parcelle sur laquelle le forage se situe)
- un périmètre de protection rapproché de 175 ha
- un périmètre de protection éloigné de 167 km<sup>2</sup>.

Elle indique que les dossiers complets de ces projets sont disponibles dans les bureaux du SYMBO à St Jean d'Angély pour les personnes souhaitant les étudier dans le détail.

JL DEMARCQ s'interroge sur les prescriptions préconisées à l'intérieur du périmètre rapproché. Il estime qu'elles sont insuffisantes.

A. BERNARD (syndicat des eaux 17) explique que la définition des périmètres de protection suit une procédure réglementaire. La principale problématique observée à l'intérieur du périmètre rapproché est celle des nitrates. Or il explique que la définition de périmètres de protection ne permet pas de répondre à des problèmes de pollutions diffuses. Il explique que des prescriptions concernant des mélanges entre eaux de surface et eaux des nappes sont préconisées tout comme des préconisations visant à protéger quantitativement la ressource. Il indique que ce périmètre rapproché est relativement restreint puisqu'il comprend le méandre de la rivière situé au nord du captage. Il explique que le périmètre de protection éloigné s'étend principalement sur le département des Deux-Sèvres, au Nord, Nord-Est du captage. Ce périmètre correspond à un périmètre de surveillance par rapport à des activités à venir.

JL DEMARCQ déplore que des cultures intensives soient pratiquées très près du captage et qu'aucune contrainte particulière ne soit préconisée pour les empêcher. Il regrette le fait de fermer sans cesse les captages pour cause de nitrates.

A. BERNARD rappelle que les périmètres de protection n'ont pas pour vocation de traiter les problèmes de pollutions diffuses. Ce sont d'autres actions qui doivent être mises en place.

K. BONACINA explique par ailleurs que le territoire étant situé en zone vulnérable, le 4<sup>ème</sup> programme d'action en zone vulnérable s'applique. Elle explique que des dispositions particulières sont de plus édictées pour les captages prioritaires. Des mesures réglementaires doivent donc être mises en place.

M. BROUSSEY indique également que des captages grenelle sont présents à l'intérieur du périmètre de protection éloigné. Un programme Re-Sources y est en cours de mise en place. Des mesures contractuelles viendront donc s'ajouter aux mesures réglementaires concernant la protection contre les pollutions diffuses.

A. BERNARD indique que l'augmentation du prélèvement d'eau dans ce captage est justifiée par le souhait du syndicat des eaux de prendre le relai du captage d'Aulnay.

M. BROUSSEY propose plusieurs points pour formuler un avis sur ce dossier :

- rappeler que l'AEP est la priorité du SAGE
- indiquer que l'augmentation des prélèvements envisagée est compatible avec la proposition de volume prélevable formulée par la CLE
- spécifier un point fort du dossier qui consiste à pérenniser la production d'eau potable localement
- rappeler la présence de captages grenelle dans le périmètre de protection éloigné
- rappeler les mesures du SAGE concernées par le projet :
  - \* 1.1 : volume prélevable
  - \* 1.15 : économie d'eau à faire par tous les publics
  - \* 2.2 : priorité donnée à l'AEP
  - \* 2a.1 à 2a.3 : préserver la qualité des nappes pour l'AEP
  - \* 2b.8 : plans d'actions contre les pollutions diffuses
  - \* 2b.19 : sensibilisation au respect de l'environnement
  - \* 2b.22 : suivi des nitrates dans les captages fermés

JY MARTIN demande à l'assemblée s'il y a d'autres remarques ou suggestions. Il propose que l'avis de la CLE sur ce dossier soit favorable. Il soumet cette proposition à la CLE.

J. BITEAU indique qu'il ne souhaite pas donner son avis sur ce dossier car il ne l'a pas étudié.

L'avis est adopté à l'unanimité moins une abstention.

- Lecture du communiqué de Henri VINA, président de l'AAPPMA des 3B

JY MARTIN procède à la lecture du communiqué (joint au présent compte-rendu).

- Site Internet du SAGE

JY MARTIN rappelle qu'Antoine MAZIN (SYMBO) a réalisé le site Internet du SAGE : [www.sageboutonne.fr](http://www.sageboutonne.fr). Il lui donne la parole pour le présenter.

A. MAZIN explique que le lien vers le site est accessible depuis google (4<sup>ème</sup> lien). Il demande aux membres de la CLE et aux partenaires de lui faire remonter toutes remarques ou suggestions. Il indique que les débits de la Boutonne au moulin de Châtre et à St Jean d'Angély sont mis en ligne de façon hebdomadaire, tout comme les niveaux des échelles sur la Boutonne amont et aval, ceux de la Boutonne moyenne devant être mis en ligne prochainement. Il indique par ailleurs que les études du SAGE, l'étude sur les assècs ou d'autres documents de ce type sont également téléchargeables.

JY MARTIN remercie A. MAZIN et insiste sur l'intérêt et la convivialité de cet outil.

JY MARTIN remercie tous les membres de la CLE pour leur participation aux travaux du SAGE et indique qu'un pot de la convivialité est offert par le SYMBO pour clore ces 6 années de mandat.

- Dernière CLE de Manuella BROUSSEY

JY MARTIN donne la parole à M. BROUSSEY à sa demande. Elle indique à l'assemblée que cette réunion est également la dernière pour elle en tant qu'animatrice du SAGE puisqu'elle va rejoindre l'équipe de l'agence de l'eau à Bordeaux à partir de mi-décembre. Elle indique avoir été particulièrement contente de travailler sur ce SAGE et avec ces acteurs durant presque 5 ans. Elle précise qu'elle devrait garder contact avec un certain nombre d'acteurs puisqu'elle continuera à travailler sur la Charente, et peut-être même sur la Boutonne.

JM FRAPPE (Maire de St Médard) remercie M. BROUSSEY pour la qualité de son travail et pour son état d'esprit.

B. ROCHET la remercie également chaleureusement et indique que travailler avec elle a été un véritable plaisir. Il souligne la qualité de son travail et estime que la CLE va perdre beaucoup tandis que l'agence de l'eau va gagner beaucoup.

M. BROUSSEY remercie beaucoup pour ces marques de sympathie et de confiance.

JY MARTIN approuve ces prises de parole. Il lève la séance à 11h50.

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN

## Communiqué de SOS Rivières

### Sur l'échéance du retour à l'équilibre quantitatif

Monsieur le président, les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement présentent à la CLE leur avis sur cette question.

► La situation des débits d'étiage en cette année 2010 est quasi identique à celle que l'on connaît depuis la fin des années 1980. Chacun sait de quoi il s'agit, en particulier l'assèchement d'une partie des cours d'eau. Quant à la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin, elle s'est plutôt dégradée tout au long de cette période (cf les publications de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) et elle reste très mauvaise.

Pour améliorer cette déplorable situation, diverses instructions préconisent des économies d'eau et la réorientation des productions pour réduire le déséquilibre. Par exemple, en 2005, un "*Plan de gestion de la rareté de l'eau*" a été présenté par les ministres concernés ; 10 bassins à fort déséquilibre structurel avaient été choisis pour la métropole, dont le bassin Boutonne. Ses préconisations méritaient attention, celle-ci entre autres : "*Une première voie est de proposer aux irrigants des assolements alternatifs et ceci dans les régions dont la qualité des sols est la moins adaptée à l'irrigation (sols peu profonds : cas de la région Poitou-Charentes).*"

Quel est le bilan factuel pour appliquer ce plan depuis 5 ans ?

Qu'y a-t-il de nouveau aujourd'hui pour que l'on propose à la CLE une modification du SAGE ? Le ministre Mr BORLOO, soumis aux pressions habituelles, est à l'origine de cette demande de débat par une circulaire du 3 août dernier.

Subitement on semble en haut lieu re-découvrir qu'il existe des bassins très déficitaires, dont celui de la Boutonne, où il faudrait résorber au plus vite le déséquilibre quantitatif.

Aux termes de la circulaire : "*Le retour à l'équilibre exige d'agir sur les prélèvements (économie d'eau par une amélioration des techniques et matériels d'irrigation et par réorientation des productions) et sur la ressource (création de réserves de substitution entrant dans le calcul du volume prélevable).*"

Très visiblement, comme l'action "*sur les prélèvements*" n'est pas souhaitée, on préfère aujourd'hui ne retenir que l'autre solution pour imaginer réduire le déséquilibre, c'est-à-dire "*agir sur la ressource*". Personne n'ignore ici la pression psychologique exercée par certaines organisations professionnelles...

En fait, la circulaire n'a qu'un but : accélérer la création de réserves et les favoriser par augmentation des aides publiques, confortant ainsi une seule partie d'un secteur économique plus vaste.

Ces réserves d'eau sont principalement destinées à proroger la maïsiculture dont les impacts sur la qualité des eaux et sur la biodiversité sont connus.

La CLE doit savoir que **la circulaire n'impose rien**, les préfets et leurs services (DDTM / ex-DDA) incitent seulement à reporter l'échéance... Encore faudrait-il en préciser - et cette précaution ne sera pas luxueuse - les motivations.

► Le SAGE Boutonne a été adopté par la CLE le 19 novembre 2008, et approuvé par le préfet le 29 décembre 2008 ;

il est en application depuis trois ans ; sa révision par la CLE est prévue pour les années 2011 et 2012 car il a besoin d'une large révision.

Il est proposé à la CLE de débattre dès aujourd'hui, à la demande de l'Etat, d'une seule et grave modification, portant sur la mesure 1.1, laquelle vise à restaurer les débits d'étiage sur le bassin de la Boutonne.

Cette mesure 1.1, adoptée en son temps après de longues discussions, est une mesure essentielle du SAGE, peut-être la plus importante.

La mesure 1.1 contient en fait deux préconisations fondamentales :

♦ d'une part, elle indique " *que l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif sur la Boutonne pourrait être atteint d'ici 2012*" ;

♦ d'autre part, la CLE a adopté que " *le DOE au moulin de Châtre est à respecter dès l'approbation du SAGE, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être franchi 8 années sur 10. Le DCR ne doit quant à lui jamais être franchi*".

Ces deux préconisations vont de pair, sont complémentaires et forment un tout indissociable, la seconde partie étant la traduction sur le terrain de la première.

► Avant d'aborder la modification souhaitée par l'Etat, voici **quelques observations sur la deuxième partie** de la mesure 1.1 :

En commission de gestion quantitative de la CLE, le 29 mars 2010, il était proposé au préfet, dans le cadre de son futur arrêté de gestion des étiages, un seuil de coupure de **470 l/s**. Le représentant de l'Etat lui-même déclarait ce jour-là : " *le nouveau SDAGE Adour-Garonne comporte une disposition E21 qui rappelle la nécessité d'un respect absolu du DCR*" et il faisait lui-même la proposition " *de remonter ce seuil à 470 l/s, chiffre basé sur le travail mené par la CLE*".

Or le 15 avril, l'arrêté préfectoral fixait à **445 l/s** ce seuil de coupure.

Que s'est-il passé à la préfecture entre le 29 mars et le 15 avril ? Pourquoi la proposition de la CLE n'a-t-elle pas été retenue ? à quoi a servi le travail de la CLE ?

Chacun a pu ensuite constater les conséquences désastreuses de l'insuffisance du seuil de coupure : le débit de la Boutonne à Châtre est passé sous le débit légal de crise (DCR) dès le 2 août, et il y est resté jusqu'au 22 octobre. D'où l'état déplorable des cours d'eau cet été.

A quoi sert le travail collectif au sein de la CLE s'il est remis en cause à posteriori ?

Si le ministère intervient en soutien de la création de réserves, pourquoi ne fait-il pas respecter le DCR, institué de longue date, même si nous le déclarons trop modeste ?

Les services de l'Etat pourraient par exemple proposer aujourd'hui à la CLE que le seuil de coupure soit fixé au minimum à 570 l/s, débit auquel apparaissent les premiers assèchements de cours d'eau.

► Venons en maintenant à la **proposition de l'Etat** : reporter l'échéance de l'équilibre quantitatif à 2015 ou 2017 afin de permettre pendant ce délai **la création de retenues de substitution**, cette création étant censée résoudre, totalement selon certains, le grave problème du déséquilibre entre volumes prélevés et volumes disponibles.

Il est question de cette création depuis de nombreuses années. On nous dit aussi qu'il y a des projets en cours d'élaboration et bien avancés : pourquoi sont-ils confidentiels et non publics ? Tous les membres de la CLE doivent pouvoir en prendre connaissance dès maintenant, l'ASA et la DDTM doivent les mettre à leur disposition, nous le demandons.

Contrairement à ce qui est parfois dit ou écrit, la création de réserves de stockage remplies en hiver par pompage dans la nappe **ne crée pas de ressource supplémentaire**, c'est un transfert d'eau de la nappe vers des réservoirs. Quant aux volumes prélevés en hiver, ils doivent rester en conformité avec la ressource disponible afin de ne pas créer une situation d'étiage à l'entrée du printemps.

Les retenues de substitution ne résoudront pas à elles seules, dans ce bassin, dans les cinq années à venir, le problème quantitatif.

Si l'on croit les promoteurs des projets, dans ce bassin et ailleurs, une fois les réserves en fonction, l'eau coulera à nouveau toute l'année dans tous les cours d'eau.

Mais la vérité est tout autre, comme le montre l'exemple de la retenue de Siecq : cette réserve a été mise en service cette année. Or, malgré les 158 000 m<sup>3</sup> stockés cet hiver, le niveau de la nappe est descendu plus bas cet été et l'état du cours d'eau La Rouzille est aussi catastrophique que les années précédentes. L'excès global des prélèvements dans ce bassin, comme dans les autres, en est la cause.



Cet avis et de sérieuses interrogations sur les inconvénients des retenues de substitution sont de plus en plus partagés. La plus haute autorité juridique du pays, le Conseil d'Etat, vient elle-même de se prononcer sur cette question («*L'eau et son droit*», rapport 2010 - page 452) ; cet avis dont l'objectivité ne peut être contestée est celui-ci : "*Ces ouvrages ont récemment changé de nature. Plus grands (...), plus coûteux (...), et alimentés par pompage direct dans la nappe (...), ils ne constituent pas la panacée eu égard à leurs inconvénients environnementaux. (De plus), leur multiplication est insoutenable financièrement*".

Alors pourquoi conditionner le retour à l'équilibre à la construction aléatoire de retenues de substitution ? Ni la DCE, ni le SDAGE, ne conditionnent le retour à l'équilibre à la seule construction de retenues de substitution ; pourquoi le SAGE le ferait-il ?

Faut-il aujourd'hui modifier le SAGE parce qu'une catégorie d'usagers le demande ?

Si oui, nous sommes aussi demandeurs dès maintenant d'importantes modifications du SAGE.

Si la CLE aujourd'hui acceptait le report d'échéance demandé par l'Etat, nous demandons par exemple qu'elle propose simultanément un sensible re-haussement du débit de coupure.

### **Sur le respect du SDAGE et le respect de la DCE**

- La circulaire du 3 août précise que le préfet doit vérifier la compatibilité du report d'échéance avec les échéances d'atteinte du bon état définies dans le SDAGE ; et que le report devra être exclu s'il s'avère incompatible avec les objectifs environnementaux du SDAGE.

Qu'en est-il de ce respect du SDAGE s'il y avait report à 2015 ou 2017 pour le bassin Boutonne ?

Rappelons d'abord les objectifs du SDAGE en application de la DCE :

- \* d'une part, pour toutes les eaux souterraines, le bon état ne pourra être atteint ni en 2015, ni en 2021, il est programmé pour 2027 seulement, en raison du mauvais état chimique de l'eau (eaux polluées par nitrates et pesticides) ;

- \* d'autre part, pour les eaux superficielles, le SDAGE impose, pour le bassin Boutonne, le bon état en 2015 de 10 petites masses d'eau (sur un total de 31) ; les principales masses d'eau, dont la Boutonne sur tout son cours principal, étant exclues de ce bon état en 2015. Ces dix petites masses d'eau représentent, en volume et en longueur de cours d'eau, une part infime des eaux superficielles du bassin.

Alors que pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne il est prévu 60 % des masses d'eau superficielles en bon état en 2015, pour le bassin Boutonne le bon état prévu est donc déjà très faible, il faudrait au minimum respecter ces objectifs !

Or si on reporte l'échéance de l'équilibre, on ne pourra même pas respecter ces objectifs du SDAGE. Pourtant atteindre le bon état en 2015 de ces quelques petites masses d'eau est une nécessité absolue pour le bassin Boutonne, c'est l' "*obligation de résultat*" de la DCE ; la CLE en est responsable et commettrait une faute répréhensible à ne pas y parvenir.

- En résumé, nous affirmons que le report d'échéance demandé aujourd'hui n'est pas compatible avec les échéances d'atteinte du bon état défini dans le SDAGE, car le soutien à la création de réserves confortera et prolongera un type de production qui ne démontre pas ses capacités d'adaptation aux exigences de la DCE.

Nous prenons date pour le contrôle de l'application de la DCE à l'échéance prévue de 2015. Si aucune masse d'eau n'atteignait le bon état en 2015 (ce serait un cas unique en France !), nul doute que la Cour européenne de Justice serait saisie, personne ici ne pourra dire "je ne savais pas".

**En conclusion,**

Depuis 20 ans, on nous demande toujours d'attendre, de reporter, de reporter encore ; pendant ce temps, les milieux naturels et la biodiversité se dégradent, ainsi que la qualité de l'eau potable dont les consommateurs doivent assumer au travers de leur facture, les coûts d'investissement et de fonctionnement pour la dépollution.

Le risque d'aucune masse d'eau en bon état est réel. La CLE sortante peut-elle laisser à la CLE renouvelée la responsabilité de présenter en 2015 un bilan désastreux ?

Ni la DCE, ni le SDAGE n'ont été modifiés cette année, pourquoi le SAGE le serait-il ? Reporter l'échéance du retour à l'équilibre à 2015 ou 2017 serait une grave erreur traduisant un manque d'ambition et peut-être une cession à l'intimidation qu'heureusement quelques voix ont dénoncée.

Aussi nous demandons aux membres de la CLE qui vont voter de se prononcer pour le maintien de l'échéance de 2012 prévue par le SAGE actuel.

Nous souhaitons aussi un vote à bulletin secret sur cette question et la publication intégrale de cette intervention avec le compte-rendu de la réunion.

Merci monsieur le président

## Communiqué de Françoise MESNARD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission

Je ne peux être présente à cette assemblée pour des raisons personnelles.  
Je donne ma procuration à Monsieur le Président Jean-Yves MARTIN en lui demandant de lire cette lettre afin que la position de la Région Poitou-Charentes soit transparente.

Lors de la dernière assemblée, j'avais indiqué que la Région Poitou-Charentes était prête à accepter un moratoire sur la mise en œuvre des nouveaux volumes prélevables dès lors qu'un projet agricole alternatif était proposé avec un calendrier de réalisation.

J'avais également indiqué que la Région était prête à soutenir -et elle l'est toujours- toute proposition allant vers un modèle agricole limitant le recours à l'irrigation tout en garantissant des revenus aux agriculteurs.

A ce jour, la Région n'a reçu aucune proposition. En conséquence de quoi, je donne mandat au Président pour le maintien du délai actuel de 2012.

La Région Poitou-Charentes reste ouverte à tout projet d'agriculture raisonnée qu'elle soutiendra comme elle soutient actuellement le pôle Agrobio de St Jean d'Angély.

Je vous souhaite de bons travaux et vous recommande de ménager notre Président.

Françoise MESNARD  
Vice-Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes

### Communiqué de Henri VINA (AAPPMA des 3B)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'excuser pour la réunion du 3 Novembre.

En effet, ma présence parmi vous, ne peut, être d'aucune utilité dans la mesure où nous allons entendre, pour la énième fois l'argumentation des irrigants et la passivité des pouvoirs publics à faire appliquer la loi. Il n'y a qu'à regarder le nombre de jours de DCR au moulin de Châtre pour cette année et l'arrêté préfectoral 79 pris cette semaine pour limiter l'irrigation (laquelle à cette date ?)

Ce qui me pousse à ne pas participer à cette réunion est que nos rivières, surtout les têtes, sont encore, au moment où je vous écris ces mots, à l'état de sentiers de grandes randonnées : pas une goutte d'eau.

Pourtant, nos têtes de rivière sont des lieux de reproduction des truites farios et malgré que la montaison a commencé à se faire, de nombreux obstacles les en empêchent. Pour preuve, là où il reste encore juste de quoi les aider à remonter, les hérons (lesquels ? entre les braconniers et les oiseaux, il est difficile de faire le tri) font leur funeste travail. D'autre part, il faut savoir que le cycle biologique de maturité des œufs à besoin d'une concentration en oxygène assez importante. Donc, l'avenir de ces poissons point de vue qualité des œufs est fortement compromis.

Si, nous ne prenons pas, dans la commission quantitative, la pérennité en eau de ces têtes de rivières, sous forme d'une sous-commission, pour nous, l'avenir est définitivement mort. La biomasse (par exemple sur la BERONNE) est totalement détruite et sur la BERLANDE, il n'y a que la LEGERE qui la soutient en volume. Ce qui peut laisser pensif par rapport au qualitatif de l'aval.

Après la disparition de nos dernières souches sauvages, nous ne pourrions plus assurer la pérennité de l'espèce. Et ce n'est pas les truites d'élevage qui pourront changer la donne.

C'est pourquoi, je demande fortement que des mesures soient prises pour que nos têtes de rivières aient un statut spécial en assurance de débit. Sinon, je ne vois pas notre place au sein de la CLE et la commission quantitative.

Il y en a qui gagne, il y en a qui perd. C'est le cas pour cette année. Nous avons perdu parce que le laxisme d'une part ou l'égoïsme forcené d'autre part, ont fait que notre situation n'est plus viable et que nous ne pouvons plus assurer notre mission pourtant reconnue d'utilité publique.

Vous allez dire que ce n'est pas grave, que la pêche n'est qu'un loisir, que si nous disparaissions cela n'entraînera pas de licenciement : vous aurez raison. Mais au-delà de cette situation de rapport de force entre les acteurs de l'eau, il en va de la vie, tout court.

J'espère que nous allons recevoir des pluies conséquentes (et en volume il va falloir en déverser) pour que nos rivières redeviennent celles que nous avons eu, il n'y a pas si longtemps.

Je regrette sincèrement d'appliquer la politique de "la chaise vide" mais nous sommes morts et jusqu'à preuve du contraire, les morts ne peuvent plus parler. Pour notre contribution, pour l'avenir, on verra. Tout dépendra de la mise en place d'un plan de protection des têtes de rivière. A vous d'en juger l'utilité.

Je vous souhaite de bons travaux et que surtout la raison devienne votre chemin futur.

Cordialement,

Pour l'AAPPMA des 3B, Son Président, Henry VINA